

# REGLEMENT D'ADMISSION 2024

---

## INSTITUT REGIONAL DE DEVELOPPEMENT DU TRAVAIL SOCIAL

6 rue Ernest CAVELAND TROUBIRAN - 97300 CAYENNE

Tel : 05.94.25.34.88 - E-Mail: [contact@irdts.org](mailto:contact@irdts.org)

Site internet : [www.irdts.org](http://www.irdts.org) – Page Facebook : <https://www.facebook.com/irdts.guyane/>



ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL

EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS



EDUCATEUR SPECIALISE

Vu

- La loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants : Article L 623-3 et articles D. 612-1 à D.612-1-30 du code de l'éducation
- Le décret n° 2018-712 du 9 mars 2018 relatif à la procédure nationale de préinscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur et modifiant le code de l'éducation
- Le décret n° 2018-733 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes du travail social
- L'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants : Titre 1 : accès à la formation
- L'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé : Titre 1 : accès à la formation
- L'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'Etat d'assistant de service social : Titre 1 : accès à la formation
- L'arrêté du 10 mars 2020 définissant les blocs de compétences de certains diplômes du travail social et portant modification des arrêtés du 22 août 2018 relative au diplôme d'Etat d'assistant de service social, au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé, au diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants et au diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé
- L'arrêté du 9 août 2022 portant modification des arrêtés du 22 août 2018 relatifs au diplôme d'Etat d'assistant de service social, au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé, au diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants, au diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé et au diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale familiale

Ce règlement concerne l'organisation de l'admission des candidats à l'entrée en formation d'assistant de service social, d'éducateur de jeunes enfants et d'éducateur spécialisé.

## 1 - Les conditions d'inscription

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'Etat d'assistant de service social, d'éducateur de jeunes enfants et d'éducateur spécialisé, peuvent se présenter aux épreuves d'admission, les candidats remplissant au moins une des conditions suivantes :

- Être titulaire ou en préparation d'un baccalauréat
- Être titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV,
- Bénéficiaire d'une validation de leurs études, de leurs expériences professionnelles ou de leurs acquis personnels, en application de l'article L. 613-5 du code de l'éducation.

## 2 - Les modalités d'inscription et déroulement des épreuves

Vous êtes lycéens et futurs bacheliers, étudiants en réorientation, demandeurs d'emploi ou salariés bénéficiant d'un dispositif de financement de la formation dans le cadre du plan de développement des compétences, ou encore d'un financement OPCO<sup>1</sup> pour le CPF<sup>2</sup> et le CPF de transition professionnelle, vous devez vous préinscrire sur la plateforme Parcoursup.

Le concours d'entrée en formation d'assistant de service social, d'éducateur de jeunes enfants et d'éducateur spécialisé se déroule en deux étapes :

### L'étude de dossier

L'inscription se fait sur la plateforme Parcoursup **du 17 janvier 2024 au 14 mars 2024**.

Les dossiers de candidature seront étudiés par la commission d'étude des vœux sur la base des critères suivants :

- La pertinence du projet personnel et professionnel du candidat en cohérence avec la formation ;
- Les notes et la progression du candidat dans les matières liées aux attendus nationaux lorsqu'elles font partie des enseignements suivis, en particulier en français, philosophie, histoire-géographie, sciences économiques et sociales ;
- Les notes du candidat dans les épreuves anticipées du baccalauréat liées aux attendus nationaux lorsqu'elles font partie des enseignements suivis, en particulier en français, histoire-géographie.
- Les savoir-être du candidat (attitude face au travail, sérieux, persévérance, assiduité, ponctualité etc.) tels qu'exprimés dans les appréciations des professeurs ou de la vie scolaire ;
- L'avis du conseil de classe ou du Chef d'établissement sur la capacité du candidat à réussir dans la formation souhaitée ;
- L'expérience éventuelle d'encadrement et d'animation, l'engagement citoyen ou l'expérience professionnelle du candidat, lorsqu'ils existent ;

---

<sup>1</sup> OPCO : Organismes Paritaires Collecteurs Agréés

<sup>2</sup> CPF : Compte Personnel de Formation

- Les notes obtenues au baccalauréat ou à un diplôme équivalent pour les candidats en réorientation ;
- Les résultats ou appréciations obtenus lors d'une ou plusieurs éventuelles formations suivies pour les candidats en réorientation

Les candidats retenus pour l'épreuve d'admission recevront leur résultat par mail à compter du **10 avril 2024**.

### L'épreuve d'admission : un entretien

Les candidats retenus à l'épreuve d'admission seront invités par courrier à procéder à leur inscription à l'épreuve orale à l'adresse suivante : <https://extranet.irdts.org> . Le coût de l'épreuve est de **95 €** payable par carte bleue ou en espèces. Le paiement se fait sur place ou par téléphone 0594 01 01 22 ou 0594 25 34 92.

(Pour les nouveaux entrants)  
Sur extranet :  
S'inscrire à une formation

### **Les épreuves auront lieu 18 au 26 avril 2024.**

L'épreuve d'admission peut se faire à distance pour les personnes résidentes hors de l'île de Cayenne.

***Les candidats convoqués à l'épreuve orale doivent obligatoirement se présenter avec leur convocation ainsi qu'une pièce d'identité. Pour les candidats étrangers, la carte de séjour en cours de validité est exigée.***

L'épreuve d'admission est organisée sous forme d'un entretien devant un jury composé d'un formateur et d'un professionnel du travail social ou d'un psychologue. Pour les personnes résidant hors de l'île de Cayenne, cet entretien peut être réalisé en visioconférence.

L'entretien a pour objectif d'apprécier :

- La maturité du candidat et sa motivation à rentrer en formation d'éducateur spécialisé,
- La connaissance et la représentation qu'il se fait du métier et de la formation,
- Son potentiel à s'engager dans la formation d'éducateur spécialisé,
- Ses capacités de communication et d'argumentation de son choix professionnel,
- Sa curiosité à l'égard des problèmes de société,
- Son engagement civique ou associatif, ses expériences d'encadrement ou d'animation, ses expériences professionnelles ou de stages, ses pratiques sportives et culturelles,
- L'aptitude du candidat à s'inscrire dans le projet pédagogique de l'établissement de formation

### **Déroulement de l'épreuve**

L'épreuve dure 30 minutes. Elle comprend une présentation du parcours et de la motivation du candidat pour l'entrée en formation puis un échange avec le jury portant sur les différents aspects (projet, ouverture sur le monde, organisation, connaissance de la formation...). À l'issue de l'entretien, les deux examinateurs attribuent une note sur 20 qui servira au classement des candidats. Cette évaluation est motivée par le jury.

### 3 - La commission d'admission et de délibération

La commission d'admission est composée du directeur de l'établissement de formation ou de son représentant, du responsable de la formation préparant au diplôme d'État, de formateurs et de professionnels.

**L'admission pour l'entrée en formation est prononcée par le directeur de l'IRDTS après avis de la commission.** Les candidats sont inscrits sur la liste d'admission s'ils ont obtenu une note égale ou supérieure à 10. Les ex-aequo sont départagés selon la note obtenue lors de l'étude des dossiers.

#### Promulgation des résultats

**Les résultats sont consultables sur la plateforme Parcoursup à compter du 30 mai 2024.**

### 4 - La validité et le report d'entrée en formation

#### Validité des résultats aux épreuves

L'admission ne vaut que pour **la rentrée de l'année en cours 2024-2025.**

#### Report d'entrée en formation

Le report d'une entrée en formation n'est accordé que pour une seule année. Une demande de report de formation ne peut être accordée que pour les raisons dûment justifiées suivantes : arrêt maladie de longue durée, opération chirurgicale, congé maternité, financement employeur non obtenu, congé individuel de formation refusé.

Pour cela, le candidat devra au plus tard, un mois avant le début de la formation, faire sa demande de report d'entrée pour l'année suivante **par courrier recommandé**. Le directeur de l'IRDTS notifie la réponse au candidat dans un délai maximum d'un mois.

Le candidat devra renvoyer un courrier recommandé demandant son intégration dans la promotion suivante quatre mois au minimum avant la date prévue de la rentrée.

L'admission devient définitive après un entretien avec le responsable de la filière.

### 5 - Inscription administrative

#### Nombre de places pour l'année universitaire 2024-2025

Nombre de places sur Parcoursup	<b>18 par promotion</b>
---------------------------------	-------------------------

#### Déroulement de l'inscription administrative

Date de réunion d'information	<b>26 juin 2024 à 10h</b>
Dates d'inscription (sur rendez-vous)	<b>du 08 au 12 juillet 2024</b>
Date de rentrée	<b>02 septembre 2024</b>

Les candidats admis seront invités à procéder à leur inscription administrative sur place à l'IRDTS sur RDV de **8h30 à 12h30 et de 14h30 à 16h au 0594 25 34 92 ou au 0594 01 01 22.**

L'attestation de la CVEC<sup>3</sup> est obligatoire pour toute inscription à l'IRDTS, sauf pour les salariés. **Tout dossier incomplet sera refusé.** Le **montant des frais d'inscription est de 310€ payable** par carte bleue (possibilité de payer en trois fois).

#### PIECES A FOURNIR LORS DE L'INSCRIPTION

- Copie de la pièce d'identité ou carte de séjour **en cours de validité** ;
- 2 photos d'identité ;
- Copie des diplômes surtout du BAC ;
- Copie de l'attestation de formation aux premiers secours / PSC1 **datant de moins de 3 ans** ;
- Attestation d'assurance responsabilité civile **à jour** ;
- Attestation de situation Pôle emploi (demandeur d'emploi) ;
- Attestation de prise en charge de la formation pour les salariés (employeur ou OPCO) ;
- Copie de l'attestation de droit à la sécurité sociale **à jour** ;
- Certificat Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) de **l'année 2024-2025** ;
- Copie de l'attestation de la journée de défense et de citoyenneté (JDC) ;
- Montant des frais d'inscription : 310€ paiement par CB ou en espèces sur place ;

A fournir à la rentrée au CRD (Centre de ressources documentaires) :

- Chèque caution bibliothèque : 50€ ;
- Chèque caution carte pour photocopieur : 10€ ;
- 2 rames de papier A4.

A fournir à la rentrée à l'accueil :

- Chèque caution badge : 15€ ;

*Après la rentrée, vous serez amenés à effectuer une inscription administrative à l'Université de Guyane. Les informations vous seront communiquées par l'IRDTS.*

#### Financement de la formation

Vous êtes lycéens, étudiants en réorientation ou demandeurs d'emploi, la formation est prise en charge par la collectivité territoriale. Vous n'aurez qu'à régler les frais d'inscription et de scolarité d'un montant de 310€. Les salariés sont invités à se rapprocher du secrétariat pour avoir un devis de la formation concernée.

---

<sup>3</sup> Les boursiers paient la CVEC en attendant de connaître leur statut. Par ailleurs, s'ils deviennent éligibles à l'exonération de contribution au cours de l'année universitaire, ils peuvent obtenir le remboursement de cette contribution avant le 31 mai de l'année universitaire en cours.



## 6 – Référent handicap

Pour toutes informations, vous pouvez contacter le référent handicap au **0694 26 09 54** ou à l'adresse mail suivante : **[referent.handicap@irdts.org](mailto:referent.handicap@irdts.org)**